



VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025/

34

DE POLICE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LES
RUES : EGLISE CATHOLIQUE, VARIN DE LA BRUNELIERE, JULES-FERRY, PERE MARCHAND ET SUR LA ROUTE
NATIONALE 2 DANS LA LIMITE D'AGGLOMERATION
A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation de la Fête Patronale du 03 Août 2025 de 06h00 à 15h00 sur la Place Simon Charles-François.

CONSIDERANT : Pour garantir le bon déroulement du défilé de la fanfare programmé le dimanche 03 août 2025 par la commune, il est important de mettre en place des mesures temporaires de régulation de la circulation et du stationnement sur le trajet de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE Premier : Dans le cadre des festivités de la fête patronale, le dimanche 03 août 2025, pour permettre le défilé de la fanfare, la circulation et le stationnement des véhicules seront arrêtés sur les routes citées entre 11h30 et 12h30.

ARTICLE 2 : Pour assurer la sécurité des participants, le défilé sera supervisé par la Police Municipale, laquelle pourra émettre des recommandations aux automobilistes utilisant les routes proches.

ARTICLE 3 : A cette occasion la place Simon Charles-François sera fermée à toute circulation et stationnement de véhicule. La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale-2 du PR18+000 au PR-18+800 pendant les deux jours.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs et communiqué partout où besoin sera.

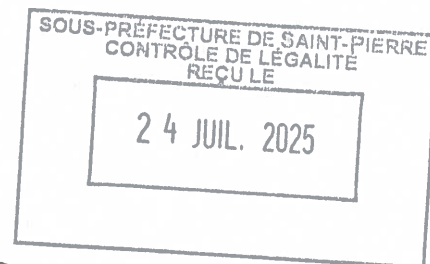
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous/préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre
- Collectivité Territoriale Martinique
- La Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- Mme la Responsable de la Maison des Associations et Vie Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 21 Juillet 2025

Le Maire,

Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 24 JUL. 2025